

ACTIVITÉS SPORTIVES



COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 23 Mars 2023

Présents : M. Jean-Paul LASSAGNE (Président), MM. Michel CORBIERE, José LOPEZ


Excusé (s) : MM. Benjamin STORCK, Jean LECELLIER.

CDTIS à CRTIS

Classement éclairage stade municipal de Plan d'Orgon

 secretariat@grandvaucluse.fff.fr

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

grandvaucluse.fff.fr